



AVIS PUBLIC

RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE MUNICIPALE

SCRUTIN DU 5 NOVEMBRE 2017

AVIS PUBLIC est donné par madame Carmen McDuff, présidente d'élection, que :

1. La liste électorale a été déposée au bureau de la Municipalité le 5 octobre 2017. **Elle fera maintenant l'objet d'une révision.**
2. Les conditions requises pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale municipale sont les suivantes :
 - toute personne qui est majeure le 5 novembre 2017 et, le 1^{er} septembre 2017 :
 - est de citoyenneté canadienne;
 - n'est pas en curatelle;
 - n'est pas déclarée coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse

De plus, cette personne doit remplir l'une des deux conditions suivantes :

- être domiciliée dans la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être, depuis au moins 12 mois le 1^{er} septembre 2017, soit :
 - **propriétaire unique d'un immeuble** sur le territoire de la Municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée dans la Municipalité et d'avoir transmis à la présidente d'élection une demande d'inscription à la liste électorale au plus tard à 16 h le 18 octobre 2017;
 - **occupante unique d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la Municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée dans la municipalité, de ne pas être propriétaire d'un immeuble ailleurs dans la municipalité et d'avoir transmis à la présidente d'élection une demande d'inscription à la liste électorale, accompagnée d'une preuve de l'occupation des lieux, au plus tard à 16 h le 18 octobre 2017.

Note : Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise doit s'inscrire à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière.

- **Copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise ou cooccupant d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la Municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée dans la Municipalité, de ne pas être propriétaire unique d'un immeuble ou occupante unique d'un établissement d'entreprise dans la municipalité et d'avoir été désignée à cette fin au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont électeurs de la municipalité le 1^{er} septembre 2017 et d'avoir acheminé la procuration à la présidente d'élection au plus tard le 18 octobre 2017, avec une preuve de l'occupation des lieux dans le cas du cooccupant d'un établissement d'entreprise.

3. Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la Municipalité, le demandeur doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux (2) documents, dont l'un mentionne le nom ET la date de naissance et l'autre, le nom ET l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.
4. La liste électorale peut être consultée et les demandes d'inscription, de radiation ou de correction doivent être présentées devant la Commission de révision, au bureaux de l'Administration à l'Hôtel de ville (2^e étage), 575, rue Principale, Saint-Amable, Québec, aux dates et heures suivants :
 - le lundi 16 octobre 2017, de 14 h 30 à 17 h 30 et de 19 h à 22 h;
 - le mercredi 18 octobre 2017, de 9 h à 13 h et de 14 h 30 à 17 h 30.

IMPORTANT : Toute demande d'inscription, de radiation ou de correction ou procuration, acheminée par téléphone, par courriel ou par télécopieur sera rejetée.

Donné à Saint-Amable, Québec, le 6 octobre 2017.



Carmen McDuff
Présidente d'élection